

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2019-125 en date du 19 JUIN 2019  
Portant sur la réalisation d'une étude pour la création d'un centre de santé secteur  
de Bellegarde en Marche**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 63		
Présents : 53	Votants : 58	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

**Présents :** MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, JOUANDEAU, BONNAUD, POULAIN, LONGCHAMBON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, BOUDINEAU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, BONDIEU, GIRAUD LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM., PEROCHE à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER F à ROULLAND, WELZER à VENTENAT, SEBENNE à BARBAUD.

**Excusés :** MM., VERDIER, RAILLARD, TOURNAUD, DECHAUD, CHAUMETON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy FONTVIELLE

**Rapporteur :** Pierre DESARMENIEN, Président

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge l'étude du projet de santé, à soumettre à l'Agence régionale de santé à fin septembre prochain, en vue de la création d'un centre de santé médical pour le secteur de Bellegarde-en-Marche.

Dès lors que cette étude aura ainsi pour commanditaire une collectivité territoriale ou un EPCI, son coût, estimé à 10 000 €, sera éligible à une aide de l'ARS à hauteur de 6 000 € à 8 000 €. Le cas échéant, d'autres co-financements pourront être sollicités, notamment de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Un centre de santé médical, au sens des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, est une structure d'offre de soins de premier recours employant des professionnels de santé salariés – des médecins généralistes et des infirmiers notamment - travaillant de façon coordonnée et avec un appui de personnels de secrétariat et de gestion. Le tiers payant y est de règle. Également systématique, le travail en équipe pluridisciplinaire y permet une coordination renforcée des soins, favorisant leur qualité et leur sécurité. La prise en charge des personnes y est globale, couvrant non seulement les soins mais aussi la prévention et l'éducation thérapeutique (malades chroniques, personnes âgées, etc.).

Dans les territoires, comme le nôtre, sujets à une désaffection des médecins généralistes, un centre de santé n'a pas seulement pour atout un exercice collectif et interprofessionnel. Le salariat, avec la réduction des tâches administratives et la maîtrise du temps de travail qui s'ensuivent, constitue un facteur essentiel d'attractivité pour les nouvelles générations.

Le projet de création d'un centre de santé pour le secteur géographique de Bellegarde-en-Marche (secteur ouest de notre Communauté de communes) vise à assurer une offre de soins de premier recours à une population d'environ 3 500 personnes, en anticipant les départs à la retraite, dans les deux à cinq ans, des médecins généralistes actuellement en exercice.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-125-DE  
Date de l'inscription : 02/07/2019  
Date de réception en préfecture : 02/07/2019

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La pré-étude de faisabilité effectuée ce printemps par la Fabrique des centres de santé – une entité associative de conseil relevant de la Fédération nationale des centres de santé – a montré qu'après un ou deux ans de montée en charge, le centre pourra assurer un accueil 64 heures par semaine (8h-20h en semaine, 8h-12h le samedi) par trois médecins généralistes à temps plein, un infirmier « asalée » à mi-temps, deux secrétaires d'accueil à temps plein et un responsable gestionnaire à mi-temps.

Le budget prévisionnel de ce centre, évalué à 500 000 €/an environ, devrait pouvoir être équilibré, dans la durée, par les diverses contributions de l'assurance maladie (grosso modo, à raison de 65 % par le produit des consultations à l'acte et de 35 % par les différents forfaits auxquels le centre peut prétendre).

Le projet a le soutien des maires de Bellegarde-en-Marche et de Saint-Silvain-Bellegarde. Il a pour promoteur un groupe de résidents du territoire concerné.

Si, au stade actuel des études de faisabilité, la Communauté de communes est sollicitée pour être le commanditaire d'une étude afin de pouvoir bénéficier du financement de l'ARS, il n'est pas prévu que le porteur du centre soit ensuite une collectivité publique.

Le projet vise, en effet, à constituer ce centre de santé médical sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cette possibilité, désormais ouverte par une ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, apparaît bien adaptée à un projet d'initiative locale qui a vocation à rester entre les mains des acteurs locaux. C'est une solution économiquement raisonnable : la gestion, de droit privé, doit être équilibrée. La gouvernance est innovante avec un actionnariat tripartite associant, d'une part les usagers du centre, d'autre part les professionnels qui y travaillent et enfin les partenaires extérieurs (les collectivités ou établissements publics ne peuvent pas être majoritaires).

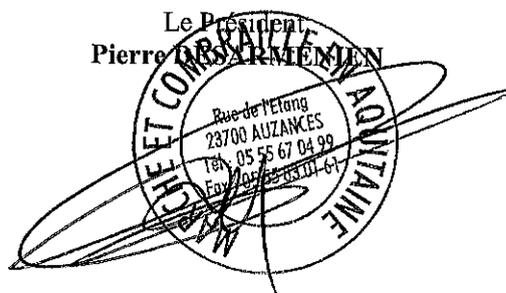
L'objectif est de présenter le dossier du projet à l'appel à candidatures 2019, pour le soutien à la création des centres de santé médicaux ou polyvalents, que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé le 18 avril 2019, avec demande de réponses pour le 30 septembre prochain au plus tard.

L'étude permettra de nourrir le volet « projet de santé » du dossier (conformément à l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé), à partir d'un diagnostic des besoins de santé du secteur géographique de Bellegarde-en-Marche, de l'état de l'offre actuelle et à venir de soins de premier recours, ainsi que d'un descriptif des missions et des activités du futur centre. L'autre volet, relatif au budget et à la viabilité du centre, est d'ores et déjà en cours de finalisation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à la majorité :

- De prendre en charge l'étude du projet de santé portant sur la création d'un centre de santé pour le secteur de Bellegarde en Marche,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ARS pour le financement de cette étude,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 juillet 2019  
Pour copie conforme, le 2 juillet 2019



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20190619-2019-125-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2019  
Date de réception préfecture : 02/07/2019